



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R24-2016-028

PUBLIÉ LE 3 MARS 2016

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-03-01-002 - RAA- Arrt Changemt adresse ESAT de GELLAINVILLE ok (3 pages)

Page 3

## **DRDJSCS Centre-Val de Loire**

R24-2016-02-05-008 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre - Site de Gien - 39 Allée Evariste Gallois - 18000 BOURGES (2 pages)

Page 7

R24-2016-02-09-007 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF de l'Indre - 40 bis Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX (2 pages)

Page 10

R24-2016-02-09-008 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 41) - 45 Avenue Maunoury - 41000 BLOIS (2 pages)

Page 13

R24-2016-02-11-005 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue de Beaumont - 37000 TOURS (2 pages)

Page 16

R24-2016-02-05-009 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau - 45000 ORLEANS (2 pages)

Page 19

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-01-002

RAA- Arrt Changemt adresse ESAT de GELLAINVILLE  
ok

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH28-0026**

**Portant autorisation de changement d'adresse et de dénomination de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'Association « Vers l'Autonomie ».**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles.

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2007-0177 du 29 janvier 2007 portant autorisation de création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 8 places sur les 24 demandées à BARJOUVILLE (Eure-et-Loir) géré par l'association « Vers l'Autonomie » de CHARTRES ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2007-1285 du 15 novembre 2007 portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ecuries du Grand Parc » de BARJOUVILLE géré par l'association « Vers l'Autonomie », portant la capacité totale de 8 à 10 places ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2008-0949 du 6 octobre 2008 portant autorisation d'extension non importante de 6 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ecuries du Grand Parc » de BARJOUVILLE géré par l'association « Vers l'Autonomie », portant la capacité totale de 10 à 16 places ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2009-1091 du 21 décembre 2009 portant autorisation d'extension non importante de 4 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ecuries du Grand Parc » de BARJOUVILLE géré par l'association « Vers l'Autonomie », portant la capacité totale de 16 à 20 places ;

**Considérant** l'arrêté n° 2010-OSMS-PH28-0090 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 13 décembre 2010 portant autorisation d'extension non importante d'une place de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de BARJOUVILLE géré par l'Association « Vers l'Autonomie » pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle, portant la capacité totale de l'établissement de 20 à 21 places ;

**Considérant** l'extrait de la délibération du conseil d'administration de l'association « Vers l'Autonomie » du 21 août 2015 actant le changement d'adresse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail géré par l'association de la commune BARJOUVILLE vers celle de GELLAINVILLE, bâtiments B1-B2, 19 et 21 Avenue Gustave Eiffel ;

**Considérant** le courrier de l'association « Vers l'Autonomie » du 14 janvier 2016 informant la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire du changement de nom de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ecuries du Grand Parc » qui se nomme désormais « Les Ateliers Vers l'Autonomie » ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « Vers l'Autonomie » pour transférer les locaux de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), dénommé désormais ESAT « Les Ateliers Vers l'Autonomie », sur la commune de GELLAINVILLE (28630), Bâtiments B1-B2, 19 et 21 avenue Gustave Eiffel.

L'établissement prend en charge des personnes adultes handicapées des deux sexes présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés (code clientèle 120).

La capacité autorisée de l'établissement, soit 21 places, reste inchangée.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2007, soit jusqu'au 28 janvier 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association « Vers l'Autonomie »**

N° FINESS : 28 050 518 1

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 2 rue du Commandant Chesne, 28000 CHARTRES

SIREN : 388 593 717

**Entité Etablissement : ESAT « Les Ateliers Vers l'Autonomie »**

N° FINESS : 28 000 355 9

Code catégorie : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

Adresse : Bâtiments B1-B2, 19 et 21 avenue Gustave Eiffel, 28630 GELLAINVILLE

SIRET : 388 593 717 00035

Code MFT : 05

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 120 (déficience intellectuelle avec troubles associés)

Capacité autorisée : 21 places

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-05-008

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire  
des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du  
Centre - Site de Gien - 39 Allée Evariste Gallois - 18000  
BOURGES

**DIRECTION REGIONALE ET  
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

**ARRÊTÉ**

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Association Tutélaire du Centre – Site de Gien  
39 Allée Evariste Gallois  
18000 BOURGES**

***N° FINESS : 450019237  
N° SIRET : 31443041700031***

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'Association Tutélaire du Centre pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 212 461,92 € - Deux cent douze mille quatre cent soixante et un euros et quatre vingt douze centimes d'euros ;

2) La dotation versée par le Département du Loiret est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 639,30 € - Six cent trente neuf euros et trente centimes d'euros.

**Article 2** : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 17 705,16 € - Dix sept mille sept cent cinq euros et seize centimes d'euros pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

2) 53,28 € - Cinquante trois euros et vingt huit centimes d'euros pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

**Article 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-09-007

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire  
des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs de l'Association UDAF de l'Indre  
- 40 bis Avenue Pierre de Coubertin - 36000  
CHATEAUROUX

**DIRECTION REGIONALE ET  
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE L'INDRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Association UDAF de l'Indre  
40 bis avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX**

***N° FINESS : 360006365  
N° SIRET : 77518915200033***

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/07/2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'UDAF de l'Indre pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 1 488 467,16 € (un million quatre cent quatre vingt huit mille quatre cent soixante sept euros et seize centimes) ;

2) La dotation versée par le Département de l'Indre est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 4 478,84 € (quatre mille quatre cent soixante dix huit euros et quatre vingt quatre centimes).

**Article 2** : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 124 038,93 € (cent vingt quatre mille trente huit euros et quatre vingt treize centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

2) 373,24 € (trois cent soixante treize euros et vingt quatre centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

**Article 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-09-008

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire  
des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs de l'Union Départementale des  
Associations Familiales (UDAF 41) - 45 Avenue  
Maunoury - 41000 BLOIS

**DIRECTION REGIONALE ET  
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Union départementale des associations familiales (UDAF 41)  
45 avenue Maunoury  
41000 BLOIS**

**N° FINESS : 41 000 83 20  
N° SIRET : 309 800 266 000 20**

**Mesures judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales (UDAF 41) pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de **deux millions huit cent quatre vingt douze mille six cent vingt deux euros et deux centimes (2 892 622,02 euros)** ;

2) La dotation versée par le Département de Loir-et-Cher est fixée à **0,3 %**, soit un montant de **huit mille sept cent trois euros et quatre vingt dix huit centimes (8 703,98 euros)**.

**Article 2** : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) Deux cent quarante et un mille cinquante et un euros et quatre vingt quatre centimes (241 051,84 euros) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

2) Sept cent vingt cinq euros et trente trois centimes (725,33 euros) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

**Article 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-11-005

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue de Beaumont - 37000 TOURS

**DIRECTION REGIONALE ET  
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'INDRE ET LOIRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
d'Indre-et-Loire  
21, rue de Beaumont – 37 000 TOURS**

**N° FINESS : 370 011 538  
N° SIRET : 775 348 584 000 35**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'UDAF 37 pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 4 462 768,44 € (quatre millions quatre cent soixante deux mille sept cent soixante huit euros et quarante quatre centimes) ;

2) La dotation versée par le Département de l'Indre et Loire est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 13 428,59 € (treize mille quatre cent vingt huit euros et cinquante neuf centimes).

**Article 2** : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 371 897,37 € (trois cent soixante et onze mille huit cent quatre vingt dix sept euros et trente sept centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

2) 1 119,05 € (mille cent dix neuf euros et cinq centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

**Article 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-05-009

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau - 45000 ORLEANS

**DIRECTION REGIONALE ET  
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ**

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Union Départementale des Associations Familiales  
2 rue Jean Philippe RAMEAU  
45000 ORLEANS**

***N° FINESS : 450019211  
N° SIRET : 30229451700057***

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'Union Départementale des Associations Familiales pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 3 765 142,08 € - Trois millions sept cent soixante cinq mille cent quarante deux euros et huit centimes d'euros ;

2) La dotation versée par le Département du Loiret est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 11 329,41 € - Onze mille trois cent vingt neuf euros et quarante et un centimes d'euros.

**Article 2** : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 313 761,84 € - Trois cent treize mille sept cent soixante et un euros et quatre vingt quatre centimes d'euros pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

2) 944,12 € - Neuf cent quarante quatre euros et douze centimes d'euros pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

**Article 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI